

**REGLEMENT INTERIEUR
CENTRES DE LOISIRS 2022 - 2023**

La Ville de Sarrebourg, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, propose aux familles des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans.

Les accueils extrascolaires constituent une réponse souple et adaptée aux besoins des familles. Le présent règlement vise à préciser les modalités pratiques relatives au fonctionnement des centres de loisirs de Sarrebourg.

Article I. FONCTIONNEMENT

1. Périodes d'ouverture des centres de loisirs et thématiques

Vacances scolaires	Période d'ouverture des centres	Thématiques
Vacances de la Toussaint	Du 24 au 28 octobre 2022	Le musée du sourire
	Du 31 octobre au 4 novembre 2022	TOP CHEF !
Vacances d'hiver	Du 13 au 17 février 2023	Tous à la ludothèque !
	Du 20 au 24 février 2023	Cultivez votre bien-être
Vacances de Printemps	Du 17 au 21 avril 2023	En scène pour la tolérance
	Du 24 au 28 avril 2023	Destination Africa
Vacances d'été	Du 10 au 13 juillet 2023	Les 7 merveilles du monde
	Du 17 au 21 juillet 2023	Tintin et le secret de la licorne
	Du 24 au 28 juillet 2023	Des trésors à nos pieds
	Du 31 juillet au 4 août 2023	Dessignons la mode !
	Du 7 au 11 août 2023	Mon livre a des pouvoirs magiques

2. Horaires

Les centres de loisirs sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15.

7h30 – 9h00	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 17h00	17h00 – 18h15
Accueil matin (petit déjeuner)	Activités	Pause repas	Activités Goûter collectif	Accueil soir

Deux formules sont proposées :

- Inscription pour la semaine de 5 jours
- Inscription pour 4 jours : les 4 jours de présence de l'enfant sont à la convenance de la famille.

Il est impératif que l'enfant soit présent de **9h00 à 17h**.

Les accueils du matin (7h30-9h00) et du soir (17h00-18h15) sont des temps libres (coloriages, puzzles, jeux de société, livres...). Ils répondent aux besoins de garde des familles avant et après le déroulement des journées de centres.

3. Lieu d'accueil

→ **Espace Primevères, 25 rue de Lorraine à Sarrebourg**

La structure « Espace Primevères » est un réel lieu de vie, où l'enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités proposées par des animateurs qualifiés. Son bien-être y est assuré dans le respect des personnes, des lieux, du matériel et des règles de vie en collectivité.

4. Projet pédagogique

Afin de remplir au mieux leurs fonctions, les équipes d'animation s'appuient sur un projet pédagogique. Ce projet crée une référence commune et une cohérence dans la prise en charge des enfants. Il définit les objectifs en tenant compte des valeurs propres du projet éducatif de la Ville de Sarrebourg.

- ▶ Découvrir la vie en collectivité
- ▶ Développer les valeurs du savoir-vivre et la citoyenneté
- ▶ Favoriser l'autonomie
- ▶ Développer l'imaginaire, la création et le divertissement

Le document est affiché sur le lieu d'accueil. Il est également disponible en Mairie – Service Education – bureau des Affaires Scolaires.

Les enfants sont pris en charge par des équipes de professionnels dans le respect des normes d'encadrement exigées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

A partir des objectifs pédagogiques et des thématiques choisies, les équipes d'animation proposent des plannings d'activités ludiques, variées et enrichissantes.

Le musée, la bibliothèque, le centre aquatique, la zone de loisirs, les clubs sportifs, les associations diverses, les sites touristiques... toutes ces ressources du territoire apportent aux centres un contenu pédagogique de qualité.

Article II. INSCRIPTIONS

1. Conditions d'admission

Les enfants peuvent être accueillis au centre de loisirs s'ils ont 3 ans révolus.

Ils doivent avoir acquis la propreté.

Ils doivent être scolarisés (la limite pour les plus grands est l'entrée au collège).

Les vaccins obligatoires doivent impérativement être à jour.

Les enfants ne pourront pas être accueillis en cas de fièvre, de maladie contagieuse ou s'ils rentrent dans le cadre d'une disposition sanitaire ne le permettant pas.

Si toutes les conditions précitées sont remplies, l'inscription sera effective en fonction du nombre de places disponibles.

2. Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est le même que celui pour le périscolaire et les mercredis loisirs organisés par la ville de Sarrebourg. Il est téléchargeable sur le site de la mairie ou disponible en mairie, au bureau des affaires scolaires.

L'inscription ne sera possible que lorsque le dossier sera complet.

Ce dossier est à refaire à chaque rentrée scolaire.

3. Les modalités d'annulation

L'absence de l'enfant est à signaler au plus tard avant 8h30 le jour même auprès du responsable du centre au **06.77.12.05.47**.

Un remboursement sera effectué si l'absence est justifiée pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical fourni dans un délai de 8 jours.

Les SMS ne sont pas considérés comme des justificatifs.

Toute demande de remboursement est à effectuer auprès du Bureau des Affaires Scolaires en Mairie de Sarrebourg.

4. Participation financière des familles

Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial (numéro de caf obligatoire).

Il sera procédé à la révision totale ou partielle de certaines ressources en cas de changement de situation familiale, cessation ou reprise d'activité, modification du temps de travail ou maladie).

En l'absence de pièces justificatives, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Les tarifs sont affichés en Mairie, à l'Espace Primevères et sont visibles sur le site de la Ville.

Le paiement est à effectuer au moment de l'inscription à la mairie, bureau des affaires scolaires.

5. Modes de paiement

Les règlements par chèque (à l'ordre du Régisseur Service Education), carte bancaire ou espèces sont acceptés, et se font impérativement lors de l'inscription.

Les chèques « CESU » et « ANCV » sont acceptés uniquement sous format papier.

Article III. ACCUEIL DE L'ENFANT

1. Arrivée et départ de la structure

Les enfants doivent être accompagnés par un parent dans les locaux et confiés à un professionnel.

Les enfants sont récupérés par leurs parents ou par une personne majeure nommée par écrit sur la fiche de renseignements. Si une autre personne est amenée à rechercher l'enfant, les parents fourniront dans ce cas une autorisation écrite et signée avec le nom de cette personne après l'avoir signalé à l'accueil.

2. Affaires personnelles

Tout objet ou effet personnel doit être marqué au nom de l'enfant. Ce dernier en est pleinement responsable. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

3. Alimentation

Le repas de midi aura lieu au centre socio-culturel ou à l'ESAT de Sarrebourg.
En été, il sera livré à l'Espace Primevères en liaisons froide et chaude.
Les goûters sont fournis par la collectivité.

4. Hygiène

Les locaux sont nettoyés chaque jour selon les normes et le protocole sanitaire en vigueur.
Il est interdit de fumer dans l'enceinte des accueils de loisirs.

5. Maladie

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.
Tout traitement médical à suivre est à spécifier au responsable par écrit. L'ordonnance du médecin et le protocole afférent sont obligatoires.

La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergies, asthme ou maladies nécessitant un traitement de longue durée) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

6. Sécurité

Les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'animation de toute information utile concernant l'enfant (nuit difficile, absence de petit déjeuner, blessure...) de même qu'ils seront informés de tous les incidents survenus durant l'accueil.

Article IV. DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 26 septembre 2022.

Article V. ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS

La participation de votre enfant aux centres de loisirs proposés par la collectivité implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Le Maire,



Alain MARTY

Approbation du Règlement Intérieur des Centres de loisirs 2022/2023

Nous soussignés

(parents, tuteurs ou représentants légaux)

de l'enfant

certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur, et nous nous engageons à le respecter.

Fait à, le

**Signature des responsables légaux
précédée de la mention « lu & approuvé »**

